AR Prefecture
082-218201531-20250624-20250624_13-DE
Reçu le 26/06/2025

MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150
République Française, Département de Tarn et Garonne
Tél : 05.63.95.21.91
e.mail : mairie@st-amans-du-pech.fr

2025/013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24/06/2025
Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants (Article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Bernard REGNARD, Maire.

Date de convocation : 10/06/2025

Présents : REGNARD Bernard, Maire, MERLY Julien, 1er Adjoint, GREGOIRE Cédric, 2ème Adjoint, ROSSI Marcel, 3ème Adjoint, DAL ZOVO Corine, DOUMERGUE Didier, HERAULT Guy, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, TAILLADE Gilles.

Excusée : DEBUS Vanessa.

Secrétaire de séance : JEAN Claire.

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 à compter du 1er septembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Aide cantinière	direct	7 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.
Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus ;
Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

AR Prefecture
082-218201531-20250624-20250624_13-DE
Reçu le 26/06/2025

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 24 juin 2025.

La secrétaire de séance,
Claire JEAN

Le Maire,
Bernard REGNARD